



TARIFICATION BANCAIRE : L'ENQUETE ANNUELLE DE LA CLCV

L'année 2005 sera-t-elle l'année des grands changements dans les relations banques - clients ? Les établissements bancaires veulent en convaincre les consommateurs, mettant en avant des engagements, arrachés de haute lutte à l'automne 2004. **Pourtant, la lecture des plaquettes tarifaires, loin de ce changement radical, continue à révéler une augmentation continue et une généralisation de la facturation, et un manque de transparence affligeant**, comme en témoignent régulièrement les consommateurs. La CLCV a cette année encore analysé les informations tarifaires de 78 établissements, en passant en revue quelques-uns des services les plus couramment utilisés par les consommateurs. **Et les résultats sont loin d'être encourageants...**

Les bénéfices dans le secteur de la banque de détail s'envolent chaque année un peu plus (+12% pour BNP Paribas, +10% pour la Société Générale), et parallèlement, la facture pour les consommateurs s'alourdit. Cela se fait souvent petit à petit, sans éclat, **les établissements bancaires semblent être passés maîtres dans l'utilisation de la technique du dealer** : on commence par donner gratuitement pour habituer, et une fois l'habitude prise, on fait payer de plus en plus... Le premier exemple en est bien sûr celui des retraits au distributeur d'autres réseaux, devenus progressivement payants alors que la carte bancaire a été largement vendue sur l'argument de l'interbancaire ; aujourd'hui, certaines banques passent une étape supplémentaire en commençant à réduire le nombre de retraits laissés gratuits... La technique est la même pour les prélèvements, dont le coût a pendant longtemps été laissé intégralement à la charge du bénéficiaire, et qui aujourd'hui sont de plus en plus souvent payants pour les consommateurs, alors même que les professionnels continuent à inciter leurs clients à payer de cette façon en insistant sur la gratuité de ce moyen de paiement...

D'autre part, l'examen des tarifs souligne à quel point il ne fait pas bon avoir peu de revenus ou une situation financière difficile pour les clients des banques. Frais de gestion de compte en interdit bancaire, frais pour gestion individualisée du compte, frais de gestion de compte appliqués en deça d'un seuil créditeur moyen, facturation au-delà du raisonnable de la lettre d'information préalable à tout rejet de chèque, frais prohibitifs de rejet de chèque, de rejet de prélèvement, ou d'émission d'un chèque de banque : **aujourd'hui tout semble être fait pour faire payer ceux qui en ont le moins les moyens**, alors que nul ne peut se passer des services bancaires. **D'où l'urgence d'imposer la mise à disposition d'un service bancaire de base, accessible à tous**, assurant la possibilité de faire fonctionner son compte et régler ses dépenses au quotidien pour un coût raisonnable. La CLCV en fait la demande depuis des années, il est aujourd'hui plus que temps que les pouvoirs publics prennent la mesure de la responsabilité des banques à cet égard. **Il est également nécessaire que des limites soient instaurées aux frais prélevés par les établissements bancaires pour les incidents de**

paiement : il n'y a pas de justification à cette politique de sanction dans la mesure où l'Etat a déjà mis en place des sanctions pour limiter ces problèmes (déclaration à la Banque de France, amendes fiscales). Nous demandons donc que la limitation imposée par voie législative pour les frais appliqués aux rejets de chèques inférieurs à 50€ soit étendue pour tout rejet de chèque.

De façon générale, nous nous interrogeons sur la rationalité économique qui préside à l'élaboration de leurs tarifs aux particuliers par les banques : A quels coûts correspondent les frais de gestion de compte inactif, et pourquoi certaines banques les supportent-elles et d'autres non ? Pourquoi certaines banques facturent-elles des frais de gestion de compte en interdit bancaire deux fois supérieurs aux autres ? Qu'est-ce qui justifie des augmentations de 20% d'une année à l'autre pour des chèques de banque ou des cartes bancaires ? La CLCV est bien sûr favorable à la diversité des tarifs, qui peut être un élément de concurrence. Mais **il faut que ces tarifs restent adossés à une réalité des coûts, ce qui paraît souvent très discutable dans le cas des services bancaires.**

Enfin, **l'autre élément de la concurrence pour les consommateurs, à savoir la comparabilité, est encore loin d'être au rendez-vous** : absence d'homogénéité et de lisibilité dans les critères de facturation, qu'il s'agisse des frais de gestion de compte ou des frais de recherche de document, absence d'informations exhaustives sur les conditions de facturation pour les prélèvements, intitulés incompréhensibles, **l'opacité paraît quelquefois être organisée...**D'autre part, l'accès même aux tarifs reste encore difficile : les établissements bancaires se sont pourtant engagés à l'automne à ce qu'à partir du 1^{er} mars les plaquettes tarifaires soient en libre disposition dans toutes les agences (ce qui devrait déjà être le cas depuis longtemps) : **sur les 35 agences que nous avons visitées entre le 1^{er} et le 7 mars, seules 7 respectaient cet engagement, soit 20%** Il faut souhaiter que les autres engagements pris par les banques soient mieux appliqués, même si les expériences précédentes permettent malheureusement d'en douter...

Méthodologie de l'enquête

L'enquête porte sur différents éléments de tarification, qui peuvent être répartis dans les catégories suivantes :

- Gestion de la vie du compte
 - o Frais de gestion de compte
 - o Frais de gestion pour compte inactif
- Mise à disposition d'argent liquide
 - o Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets
- Moyens de paiement
 - o Coût d'une carte bancaire
 - o Coût d'un prélèvement
 - o Coût d'un chèque de banque
- Incidents de fonctionnement :
 - o Rejet de chèque sans provision
 - o Rejet de prélèvement
 - o Opposition sur une carte
- Opérations exceptionnelles :
 - o Frais pour recherche de document

Les plaquettes tarifaires de **78 banques**, relevées directement auprès de leur guichet, ont été analysées. Six de ces banques sont des banques nationales, avec une tarification identique sur l'ensemble du territoire, les 72 autres sont des caisses régionales de quatre grands réseaux mutualistes.

Les tarifs qui figurent dans l'enquête sont ceux indiqués dans les plaquettes tarifaires mises à la disposition du public au moment de la réalisation de l'étude. Certaines de ces plaquettes sont en date de 2004 car aucun autre tarif n'était alors disponible (relevés des plaquettes : janvier 2005).

FRAIS DE GESTION DE COMPTE :
Non seulement les comptes ne sont pas rémunérés,
mais en plus il faut payer...

La gestion du compte est l'une des opérations pour lesquelles on observe la plus grande disparité entre les banques, tant sur le principe de la facturation que sur ses modalités. Plus de la moitié des banques étudiées facturent des frais de gestion de compte ; dans les banques à facturation nationale, seule la Poste et Axa banque (à compter d'avril 2005) facturent des frais, de 2,5€par an. La pratique est en revanche beaucoup plus développée dans les réseaux mutualistes, et les montants peuvent être d'un tout autre niveau dans certaines caisses régionales, **dépassant les 20 euros dans certaines caisses du Crédit Agricole, des Banques Populaires ou du Crédit Mutuel.** Le Crédit Agricole de la Martinique annonce quant à lui des frais de gestion de 66,88€par an (16,72 €par trimestre) : à un prix pareil, il faut espérer que le service clientèle est particulièrement performant !

Seul le réseau des caisses d'Épargne a une politique assez claire et homogène quant à la facturation des frais de gestion de compte : une grande majorité d'entre elles en appliquent, sous la forme d'un forfait mensuel ou annuel. Le montant annuel le plus couramment appliqué est de 12€ **La Caisse d'Épargne de Martinique, elle, a choisi de faire payer ceux qui en ont le moins les moyens : elle n'applique de frais de gestion que pour les comptes sans instrument de paiement** (40€par an) : cela concerne la plupart du temps des personnes ayant de faibles revenus et qui se sont vus refuser l'octroi de ces moyens de paiement, ou des personnes ayant eu des difficultés financières : non seulement ces clients devront payer leurs opérations au prix fort (retraits d'espèces au guichet, virements, ...) mais en plus ils sont pénalisés avant même de faire toute opération de paiement.

Dans les trois autres réseaux, il n'y a pas de mode de facturation homogène pour les caisses qui facturent (une moitié des caisses étudiées) : certaines appliquent un forfait, **d'autres, particulièrement nombreuses dans le réseau Banques Populaires, y mettent des conditions, telles que le nombre d'opérations débitrices, ou le montant du solde créditeur, ou bien encore la possession d'un produit d'épargne.**

Si ces conditions sont parfois facilement vérifiables par le consommateur (nombre d'opérations débitrices par exemple), dans d'autres cas, il lui sera particulièrement difficile de savoir à l'avance s'il devra payer, et éventuellement de contester un montant facturé.

Enfin, certaines caisses préfèrent, dans leurs plaquettes, rester vagues sur ce qu'elles pourraient être amenées à facturer : le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées (ex-Quercy Rouergue) s'en tient depuis des années à un laconique « Nous consulter » ; le crédit Mutuel Massif Central annonce la couleur sans trop s'avancer pour autant en indiquant que des frais seront appliqués « à partir d'une date et selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement » ; enfin, la Banque Populaire du Nord pare à toute éventualité en annonçant une facturation de 6€par trimestre « sous réserve d'évolution réglementaire sur la facturation des services et la rémunération des dépôts »...

On est très loin de la transparence et de la lisibilité que nous demandons depuis longtemps et qui permettrait d'assurer la comparabilité des tarifs. Les consommateurs doivent être en mesure de savoir clairement si des frais vont leur être facturés ou non, et si ces frais sont conditionnels, avoir des moyens simples d'évaluer leur montant.

FRAIS POUR GESTION DE COMPTE INACTIF : L'addition peut être salée

Au rang des facturations qui nous étonneront toujours, celle pour compte inactif figure en bonne position. En effet, comment expliquer qu'il faille payer des frais pour un compte sur lequel il ne se passe rien et qui est créditeur? Certaines banques ne semblent pas se poser la question et facturent parfois plus de 100 euros par an! La palme revient au Crédit Agricole Nord de France avec une facturation de 40 euros par trimestre, à la Banque Populaire de l'Ouest avec 30,23€ de frais par trimestre, suivis par la Banque Populaire des Alpes qui passe cette année le cap des 100 euros (101 euros par an).

Bien qu'atteignant des niveaux beaucoup moins élevés, cette pratique est très répandue dans les réseaux du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et dans une moindre mesure des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Dans les banques nationales, il semblerait que seule la Société Générale se soit lancée à ce jour (15€ par an).

Coût maximum facturé pour compte inactif dans les réseaux mutualistes.

Banque	Maximum de facturation
Crédit Agricole	160 €/an (+400%) Nord de France
Crédit Mutuel	58 €/an Océan
Caisse d'Épargne	33,5 €/an (+2,5%) Franche Comté
Banque Populaire	120,92 €/an (+2,4%) Ouest

Note : Les pourcentages figurant dans le tableau indiquent l'augmentation constatée par rapport aux tarifs pratiqués en 2004 dans les mêmes banques.

De façon générale, comme l'année dernière, la moyenne de facturation la plus élevée pour ce poste revient au réseau des Banques Populaires, avec une nette augmentation du montant moyen (66,5€ soit plus de 8% d'augmentation par rapport à 2004).

Les établissements bancaires ont fini, implicitement, par reconnaître l'absence de justification des frais de clôture de compte, qu'ils se sont engagés à supprimer. **Les frais perçus pour compte inactif relève d'une même logique d'obstruction à la concurrence**, pénalisant en particulier les consommateurs multi-bancarisés ; nous demandons donc qu'ils soient également supprimés

**RETRAITS D'ESPECES
AUX DISTRIBUTEURS HORS RESEAU :
Les banques font payer l'infidélité.**

Malgré les nombreuses campagnes de la CLCV et les contestations des consommateurs, la pratique de la facturation des retraits d'espèces dans des distributeurs d'autres réseaux continue à se développer.

Si la situation reste identique dans le réseau Caisse d'Epargne avec très peu de caisses facturant ces retraits, dans les réseaux Banque Populaire, Crédit Agricole et Crédit Mutuel, de plus en plus de régions affichent ces facturations.

Quant aux banques nationales, statu quo: Si la Poste et surtout les nouveaux acteurs comme Axa Banque et Banque AGF et Carrefour maintiennent la gratuité, la Société Générale, la BNP et le Crédit Lyonnais s'obstinent, avec une homogénéité de tarifs qui peut d'ailleurs conduire à s'interroger..

Les frais que nous avons relevés sont ceux appliqués pour des retraits faits par carte visa ou eurocard en France et en zone euro. Dans la très grande majorité des cas, les cartes Gold et Visa Premier sont exonérées de frais. D'autre part, les souscripteurs d'un package ont en général droit à un plus grand nombre de retrait gratuit.

Dans les banques :

	Avec forfait <i>(Jazz, Esprit Libre, formule zen)</i>	Sans forfait
Société Générale	1€ à partir du 9 ^{ème} retrait/mois	1€ à partir du 5 ^{ème} retrait/mois
BNP	1€ à partir du 9 ^{ème} retrait/mois	1€ à partir du 7 ^{ème} retrait/mois
Crédit Lyonnais	1€ à partir du 7 ^{ème} retrait/mois	1€ à partir du 4 ^{ème} retrait par mois

Dans les réseaux mutualistes :

Cette pratique se retrouve dans tous les réseaux étudiés, à plus ou moins grande échelle.

Seule la Caisse d'Epargne fait figure d'exception avec très peu de caisses appliquant des frais, avec des montants inférieurs à un euro et toujours au-delà d'un certain nombre de retraits par mois.

Dans les trois autres réseaux mutualistes, les caisses qui facturent sont majoritaires. Les montants prélevés sont compris entre 0,70€ (Banque Populaire Centre Atlantique) et 1,50€ (Banque Populaire Loire et Lyonnais), la moyenne s'établissant autour d'un euro.

La plupart des banques appliquent une franchise de quelques retraits (2 au minimum, 6 pour les banques les plus généreuses).

Carton rouge : cette année, quelques banques ont diminué le nombre de retraits gratuits par rapport à l'année dernière :

Banque Populaire Loire et Lyonnais : facturation au-delà du 3^{ème} retrait et non plus du 5^{ème}

Crédit Agricole Champagne-Bourgogne : facturation à partir du 5^{ème} et non plus du 6^{ème}.

Les banques qui font payer les retraits au distributeur
(sont indiquées en gras les caisses qui ne facturaient pas l'année dernière)

BNP ; Société Générale, Crédit Lyonnais

Banque populaire

Alsace, Atlantique, Rives de Paris, Bourgogne France Comté, Centre Atlantique, Loire et Lyonnais, Nord, Occitane, Ouest, Provençale et Corse, Sud Ouest, Toulouse Pyrénées, Alpes.

Caisse d'Epargne

Flandres, Lorraine, Provence Alpes Corse

Crédit Agricole

Alpes Provence, Alsace Vosges, Aquitaine, *Atlantique Vendée*, Centre Est, Champagne Bourgogne, France Comté, Ile et Vilaine, Lorraine, Martinique, Nord de France, Sud Rhône Alpes.

Crédit mutuel

Anjou, Centre, Centre Est Europe, Dauphiné Vivarais, Ile de France, Loire Atlantique Centre Ouest, Maine Anjou Basse Normandie, *Massif Central*, Midi Atlantique, Nord Europe, Sud Est, *Sud Ouest*, Méditerranéen.

COUT D'UNE CARTE DE PAIEMENT INTERNATIONALE : A quand plus de concurrence ?

La Commission européenne s'intéresse de très près depuis plusieurs mois à la question de la concurrence dans le secteur des cartes bancaires en France. En effet, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Cartes Bancaires est soupçonné de mettre des obstacles à l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs, en leur imposant des conditions tarifaires très élevées, alors même qu'une grande partie des installations est déjà amortie.

De fait, nous constatons dans notre enquête que le prix des cartes est bien l'un des domaines où l'on observe le moins de diversité tarifaire, à quelques exceptions près.

Seuls quelques "trouble fêtes" comme Carrefour et Auchan proposent encore cette année leur carte visa à 25€ (attention cependant à ne pas tomber dans le crédit...) contrairement à Axa Banque et Banque AGF, très peu chères en 2004 et dont les tarifs sont désormais quasiment équivalents à ceux des autres banques, avec pour Axa une augmentation de 20%.

Il faut aussi noter que quelques établissements, de façon isolée, ont pris l'initiative de baisser fortement leurs tarifs, souvent sur les cartes haut de gamme mais aussi parfois sur des cartes classiques, à débit immédiat ou différé ; pas d'inquiétude pour leurs marges cependant, ils se rattrapent sur la facturation de retraits déplacés, et sur des frais d'amortissement moindre compte tenu du plus grand nombre d'acteurs.

De plus ces situations isolées ne doivent pas cacher la tendance majoritaire : une hausse, qui, si elle est moins spectaculaire continue à se cumuler avec celle des années précédentes.

Pour l'enquête, nous avons retenu les cartes les moins chères et les plus chères pour chaque catégorie (débit immédiat, débit différé, haut de gamme) sans distinction de marque (Visa ou Eurocard). Nous avons choisi d'analyser les tarifs des cartes internationales car plusieurs banques ont décidé de cesser la commercialisation des cartes de paiement nationales.

Coût d'une carte bancaire dans les banques à facturation nationale

	Carte internationale « classique »		Carte haut de gamme
	Débit immédiat	Débit différé	
La Poste	32,5€(Visa) +3.17%	40 €(Visa) +3.89%	119 €(Visa Premier) +1.71%
Crédit Lyonnais	34.5€(Visa Cléo)	43.5€(Visa Cléo)	123 €(débit immédiat) 125€(débit différé)
BNP	35€(Visa)	44€(Visa)	128€(Visa Premier)
Société générale	32 €(Visa ou Eurocard)	42€(Visa ou Eurocard)	109€(débit immédiat) 122€(débit différé)
Axa Banque	30€(visa) +25%	36€(visa) +20%	108 €(visa premier) +20%
AGF	32€(visa) +6.6%	42€(visa) +5%	122€(visa premier) +1.66%

Coût d'une carte bancaire dans les réseaux mutualistes

	Carte internationale « classique »				Carte haut de gamme	
	Débit immédiat		Débit différé			
	La moins chère	La plus chère	La moins chère	La plus chère	La moins chère	La plus chère
Caisse d'Épargne	32.5€ (dont Alsace +3.1%)	35.5 € (Champagne Ardenne) +2.8%	40.5 € (Alsace +2.5%, Côte d'Azur, Idf Paris)	45€ (Martinique) +7.1%	110 € (Rhône Alpes Lyon) +2.8%	122 € (Lorraine) idem
Crédit Mutuel	27.8€ (Maine Anjou Basse Normandie)	36€ (Sud-Ouest) -16.2%	36,5 € (Maine Anjou Basse Normandie)	46€ (Sud Ouest) -9.8%	93€(Sud Ouest, débit immédiat)	129 € (Sud-Ouest, débit différé) <i>id</i>
Banque Populaire	30 € (Alsace) +3.4%	42€ (Alpes) +2.4%	38 € (Alsace) +5.5%	47.90 € (Toulouse-Pyrénées) +3%	88 € (Occitane) -26.6%	125 € (Provençale et Corse, débit différé) <i>id</i>
Crédit Agricole	31€ Ille et Vilaine +6.8% Provence Côte d'Azur +4.9% Martinique +3.3%	44.40 € (Midi)	40€ Provence Côte d'Azur +5.9% Alsace Vosges +2.5% Centre France +2%	48€ (Nord Midi Pyrénées) +2.1%	50€ (Centre France) -44.4%	127.1 € (Côte d'Armor) +2.5%

ACCEPTER D'ETRE PRELEVE :

Ça peut vous coûter cher...

Encore une nouvelle facturation à la charge des consommateurs, sachant que de lors côté, les bénéficiaires du prélèvement, c'est-à-dire les professionnels paient déjà.

Alors que les prestataires de services incitent de plus en plus souvent les consommateurs à utiliser le prélèvement, **celui-ci est de plus en plus payant**, même si des exceptions sont parfois faites pour ce qui relève des services publics (impôts, Edf-GDF...). Mais sur ce dernier point, nous avons noté cette année une évolution nette vers une tarification systématique, plusieurs banques qui prévoyaient jusque là des exonérations les ayant supprimées.

D'autre part, lorsque des exonérations existent pour certains prélèvements, les plaquettes tarifaires ne donnent pas de liste exhaustive du type de prélèvements concerné : c'est au consommateur de deviner s'il sera facturé ou non, ou éventuellement à la banque de faire valoir sa propre interprétation... **Là encore, la transparence et la lisibilité ne sont pas au rendez-vous.**

Aucune banque à facturation nationale ne facture cette opération. En revanche, de nombreuses caisses des réseaux mutualistes le font, sous des formes diverses, facturant parfois uniquement la mise en place de l'autorisation de prélèvement, parfois l'acte de prélèvement lui-même, parfois les deux.

Parmi les plus gourmandes, 24€ pour la mise en place à la Banque Populaire du Nord, 9.50€ pour la mise en place et 0.82€ par prélèvement (au-delà d'un forfait d'opérations débitrices gratuites) au Crédit Agricole de Lorraine, 15.90€ à la mise en place du Crédit Mutuel Martinique : des frais qui sont loin d'être négligeables pour des opérations souvent présentés au consommateur comme gratuites.

Dans les réseaux mutualistes

- **Au Crédit Mutuel la grande majorité des caisses facturent la mise en place de prélèvements**, mais prévoient toutes des exceptions, au minimum pour les prélèvements en faveur du Trésor Public, et parfois plus largement, certaines ne facturant que les prélèvements vers les organismes de crédit. Les tarifs pratiqués vont de 5.60€ (Crédit Mutuel Ile de France) à 15.90€ (Crédit Mutuel Martinique). Seul le Crédit Mutuel Anjou facture les prélèvements à l'acte (sans frais de mise en place), à l'exclusion de ceux à destination du Trésor Public, d'EDF, de France Télécom et d'autres comptes Crédit Mutuel (0.18€ par opération).
- **De plus en plus de caisses du Crédit Agricole appliquent des frais pour les prélèvements : sur les 18 caisses analysées dans notre enquête, trois de plus que l'année dernière facturent cette opération, soit en tout 17 d'entre elles.** la moitié des ces caisses prévoient des conditions à la facturation (seulement pour les prélèvements en faveur d'établissements financiers, exonération pour les prélèvements en faveur des organismes publics ou assimilés, ou facturation au-delà d'un certain

nombre de prélèvements). **Parmi les caisses qui établissent une distinction en fonction du destinataire, la moins chère est le Crédit Agricole Provence –Côte d’Azur, nouvelle arrivée dans la liste des « facturantes »(3€) et la plus chère le Crédit Agricole Côtes d’Armor (9.53€, mais qui ne s’applique que pour les prélèvements en faveur des organismes de crédit à la consommation). Parmi celles qui facturent la mise en place de tout prélèvement, les tarifs vont de 8.32€(Crédit Agricole midi) à 15€(Aquitaine).** Le Crédit Agricole Aquitaine a baissé son montant de facturation par rapport à l’année dernière, mais a parallèlement supprimé les exonérations prévues jusque là pour les prélèvements « courants » ; donc tout est maintenant facturé...

Le Crédit Agricole Lorraine facture à la fois la mise en place de l’autorisation de prélèvement (sauf Trésor public et groupe Crédit Agricole) à 9.50€ et le prélèvement lui-même dans le cadre des frais de gestion à 0.82 par opération, sauf Trésor public et EDF.

- **Les pratiques dans les Banques Populaires sont assez variées**, certaines facturant la mise en place (de 7.89 à 24€), d’autres l’acte lui-même (de 0.50 à 2.50€, mais uniquement pour les échéances de crédit) et quelques unes enfin les deux. Ainsi, la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté facture 5€ la mise en place d’un avis de prélèvement (hors impôts, EDF-GDF, ...) et 1.20€ pour chaque avis de prélèvement exécuté.
- **Les Caisses d’Epargne s’illustrent cette année**, 4 d’entre elles ayant abandonné la facturation. Pour celles qui continuent à prélever des frais (la moitié), la plupart prévoient des exonérations pour les prélèvements au bénéfice des services publics et para-publics. Deux d’entre elles cependant, qui prévoyaient des exonérations l’année dernière, les ont supprimées cette année (Caisse d’Epargne Côte d’Azur, Caisse d’Epargne Bourgogne). **Les montants de facturation sont compris entre 6€ et 12.90€**

Les banques qui font payer les prélèvements

Caisse d’Epargne : Aquitaine Nord ; Alsace, Ile de France Ouest ; Provence-Alpes-Corse ; Flandres ; Languedoc-Roussillon ; Côte d’Azur ; Lorraine ; Bourgogne, Martinique.

Crédit Mutuel : Nord Europe ; Anjou ; Midi Atlantique ; Méditerranée ; Océan ; Maine-Anjou-Basse Normandie, Dauphiné Vivarais ; Centre Est Europe ; Loire Atlantique et Centre Ouest ; Ile de France, Sud Est, Centre, Côte d’Azur.

Banque Populaire : Centre Atlantique ; Ouest ; Toulouse Pyrénées ; Lorraine Champagne, Bourgogne- Franche Comté, Sud Ouest, Nord, Occitane, Midi, Alpes, Alsace, Côte d’Azur.

Crédit Agricole : Alsace Vosges ; Alpes Provence ; Lorraine ; Côtes d’Armor ; Aquitaine ; Franche Comté ; Atlantique Vendée ; Centre France ; Nord de France, Ile et Vilaine, Centre Est, Sud Rhône Alpes, Midi, Nord Midi Pyrénées, Provence Côte d’Azur, Charente Périgord, Nord Est.

CHEQUE DE BANQUE :

De plus en plus cher dans les réseaux mutualistes

La plupart des consommateurs n'auront recours qu'exceptionnellement à ce type de chèque, dont le paiement est garanti par la banque, notamment lorsqu'il procède à un achat d'un montant élevé.

En revanche, il est plus fréquemment utilisé par les personnes qui sont sous le coup d'une interdiction d'émettre des chèques ou à qui on a refusé des moyens de paiement pour cause de revenus insuffisants. **Et cela leur revient très cher et de plus en plus cher!** En effet, la très grande majorité des banques analysées ont augmenté les tarifs de leurs chèques de banque, dans des proportions souvent bien supérieures à l'inflation : jusqu'à plus de 20% pour le Crédit Mutuel Centre-Est Europe et la Banque Populaire Occitane, 14% pour la Bics devenue Banque Populaire Rives de Paris, 11% pour la Caisse d'Épargne de la Martinique et le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes.

Coût d'émission d'un chèque de banque dans les banques à facturation nationale

La Poste	7,6 €(+1.3%)
Crédit Lyonnais	13.5 €(idem)
BNP	12,8 €(idem)
Société Générale	12€(-3.2%)
Axa Banque	10 €(idem)
Banque AGF	12 €(idem)

Coût d'émission minimum et maximum d'un chèque de banque dans les réseaux mutualistes

Banque	Minimum	Maximum
Crédit Mutuel	8.2 €(+2.5%) Loire-Atlantique-Centre Ouest.	15€(idem) Sud-Ouest
Crédit Agricole	11.3 € (+2.7%) Ille et Vilaine	30.21 €(idem) Martinique
Caisse d'Épargne	10 €(+7.6%) Loire Drôme Ardèche	20€(+11.1%) Martinique 23.50€(idem) Lorraine
Banque Populaire	9.57€(+14%) Rives de Paris	20.7 €(+3%) Côte d'Azur 28.20€ Martinique

FRAIS POUR REJET DE CHEQUE :

L'addition est élevée

On ne dira jamais assez à quel point il peut être dangereux et coûteux de faire des chèques sans être certain d'avoir suffisamment d'argent sur son compte. En effet, en plus des amendes fiscales qui peuvent être dues, et de l'inscription au fichier de la Banque de France, il faut compter des frais bancaires souvent très élevés, qui contribuent encore davantage lorsque l'on est dans une situation difficile, à faire basculer un budget dans le rouge.

Contrairement aux banques nationales pour lesquelles on n'observe pas de changement par rapport aux tarifs appliqués en 2004, **la majorité des caisses régionales des banques mutualistes ont augmenté le forfait comprenant frais de rejet, lettre d'injonction et formalités de déclaration à la Banque de France.** C'est dans les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne que l'on constate les augmentations les plus significatives, les frais prélevés pouvant aller jusqu'à près de 100€ Dix Caisses d'Epargne sur les 21 analysées ont fait passer leur forfait de 54 € à 60 € soit 11% de hausse. Certaines Banques Populaires ont pour leur part augmenté leur tarif de 5, 7 voire 10%. Enfin, les clients de la BICS risquent de regretter sa transformation en Banque Populaire " Rives de Paris", puisqu'en changeant de nom, elle en a profité pour augmenter ses tarifs de plus de 75%, les frais pour rejet de chèque passent d'un peu plus de 30€ à près de 54€

La sanction d'un chèque sans provision est prévue par la loi, c'est l'amende fiscale ; nous considérons qu'il ne revient pas aux banques de décider d'une sanction financière supplémentaire ; la facturation de frais pour le rejet d'un chèque sans provision doit donc correspondre à un coût réel de traitement pour la banque. Le législateur a déjà jugé utile de se prononcer sur un montant maximal pour des rejets de chèque inférieur à 50€; il est maintenant urgent qu'il le fasse également pour les chèques d'un montant supérieur.

Coût de rejet d'un chèque dans les banques à facturation nationale (chèque d'un montant supérieur à 50 euros)

La Poste	35.50 € (+1.4%)
Crédit Lyonnais	52 €(idem)
BNP	72€(id)
Société Générale	51,9 €(id.)
Axa Banque	70€(id)
Banque AGF	30€(id)

Coût minimum et maximum de rejet d'un chèque dans les banques mutualistes (chèque d'un montant supérieur à 50€) :

Banque	Minimum	Maximum	Moyenne 2004	Moyenne 2005
Banque Populaire	42€ Lorraine Champagne	98€ Provençale et Corse	63.15€	58.89€
Caisse d'Epargne	38.4 €(+ 3.7%) Midi Pyrénées	70 €(id) Bourgogne	53.22€	56.46€
Crédit Agricole	40.5 €(+2.2%) Midi Toulousain	93€(+2.1%) Lorraine	63.67€	64.55 €
Crédit Mutuel	40.43 €(+1.2%) Anjou	57.75€ Massif Central	46.10€	46.74€

N.B. : Les tarifs pris en compte dans notre enquête sont ceux appliqués au premier chèque rejeté ; ils comprennent :

- les frais de rejet ;
- les frais éventuels facturés pour l'envoi au client de la lettre d'injonction prévue par le cadre légal ;
- les frais éventuels facturés pour la déclaration à la Banque de France de l'incident de paiement.

Incidents de paiement : une facture toujours plus lourde...

Outre ces frais, déjà conséquents, un consommateur qui émet un chèque sans provision doit s'attendre, dans certains cas, à supporter également des frais pour la lettre d'information préalable que la banque envoie avant de rejeter un chèque, et/ou des frais pour la gestion de son compte s'il est mis en interdiction bancaire.

Lettre d'information préalable : lorsque des frais sont facturés, ils sont compris entre 5€ à 17€; quelques banques ne facturent que les frais postaux.

Gestion de compte en interdit bancaire : de nombreuses banques facturent des frais d'environ 12€ par mois pour la gestion d'un compte en interdiction bancaire comme par exemple le Crédit Agricole Alsace Vosges, la Banque Populaire Provençale et corse, la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin, le Crédit Mutuel Midi Atlantique. **Une mention spéciale pour la Banque Populaire Centre Atlantique avec des frais de gestion de 29,95€ par mois :** mais quels coûts extraordinaires supporte donc cette banque pour être tellement plus chère que les autres ?!

FRAIS POUR REJET DE PRELEVEMENT SANS PROVISION

Des frais toujours en hausse

Souvent moins redoutés par les consommateurs que les rejets de chèque, les rejets de prélèvements peuvent pourtant coûter très cher; **et de plus en plus cher d'année en année**: si les augmentations dans les banques à facturation nationale restent mesurées (à l'exception du Crédit Lyonnais avec 9% d'augmentation), dans tous les réseaux mutualistes, une très large majorité des caisses ont augmenté leurs tarifs d'au moins 3%.

Si l'on ajoute au coût de la mise en place, de plus en plus souvent facturé, les frais appliqués si le compte n'est pas approvisionné en temps et en heure, on est bien loin de la gratuité vendue aux consommateurs par les professionnels pour développer l'utilisation de ce moyen de paiement qui n'a pour eux que des avantages; **du point de vue du consommateur en revanche, les avantages sont finalement de plus en plus limités**. Prudence donc lorsque vous souscrivez un contrat dans le choix de votre moyen de paiement.

Coût de rejet d'un prélèvement dans les banques à facturation nationale

La Poste	7,6 €(+1.3%)
Crédit Lyonnais	24 €(+9%)
BNP	24.8€(+1.6%)
Société Générale	24 €(+2.1%)
Banque AGF	24€(id)
Axa Banque	25€(id)

Coût minimum et maximum de rejet d'un prélèvement dans les banques mutualistes :

Banque	Minimum	Maximum	Moyenne 2004	Moyenne 2005
Banque Populaire	14.24€(+2.4%)	34.49 €(+2.9%)	23.57€	24.31€(+3.1%)
	Ouest	Côte d'Azur		
Caisse d'Epargne	18.50 €	23 €(id)	19.20€	19.68€(+2.5%)
		Bourgogne		
Crédit Agricole	13€(+4%)	28.45 €(+3%)	18.62€	19.18€(+3%)
	Alsace Vosges	Lorraine		
Crédit Mutuel	8.54€(+1.5%)	22.08 €	16.44€	17.06 €
	Océan	Lorraine		(+3.7%)

FRAIS POUR OPPOSITION SUR UNE CARTE BANCAIRE POUR PERTE OU VOL

Passage obligé en cas de perte ou de vol, l'opposition sur carte bancaire coûte toujours cher et **la tendance reste à la hausse**, même si, comme pour la cotisation carte bancaire, quelques établissements se singularisent avec de très fortes baisses. Ainsi, le coût d'une opposition à la Banque Populaire Occitane passe de 42 euros en 2004 à 30 euros cette année ; au Crédit Agricole Centre France, il passe de 26 euros à 20 euros.

Les frais non négligeables affichés pour l'opposition sur carte bancaire, auxquels viennent en général s'ajouter ceux facturés pour le renouvellement sont **un argument de poids au bénéfice des banques pour pousser leurs clients à souscrire une assurance, qui vient majorer leurs coûts mensuels ; il n'y a pas de petits profits...**

Coût d'opposition sur une carte bancaire dans les banques nationales :

La Poste	12 €(+4.3%)
Société Générale	14,5 €(idem)
BNP	15 €(-7.4%)
Crédit Lyonnais	16 €(+6.6%)
Banque AGF	19€(id)
Axa Banque	14.5€(id)

Coût minimum et maximum d'une opposition sur une carte bancaire dans les réseaux mutualistes

	Minimum	Maximum
Banque Populaire	17.01 €(+25.5%) Rives de Paris	31€(+3.3%) Atlantique
Crédit Mutuel	16.7€ Basse Normandie Maine Anjou	32€(+4.9%) Centre
Crédit Agricole	18,7€(+2.1%) Alsace Vosges	47 €(+2.1%) Champagne- Bourgogne
Caisse d'Epargne	16€ (tarif appliqué dans la plupart des caisses)	32.65€(+2.5%) Champagne-Ardenne

FRAIS POUR RECHERCHE DE DOCUMENT :

Mieux vaut garder ses archives...

Il s'agit d'un poste extrêmement difficile à analyser, pour lequel chaque établissement applique des barèmes sur la base de critères différents. **Cette absence d'harmonisation et de définition des critères empêche la comparaison, et peut même laisser penser à une volonté délibérée d'opacité.** Il ressort en tout cas de la lecture des plaquettes qu'il est de loin préférable pour un consommateur de veiller à bien conserver tous ses documents plutôt que de faire appel aux capacités d'archivage de sa banque !

Facturation de frais de recherche dans les banques à tarification nationale :

	Recherche -1an	Recherche + 1 an	Coût copie
La Poste	9.10€*	9.10€*	
Crédit Lyonnais	15€	30€	0.85€par photocopie supplémentaire
Société Générale	12.90€	29.50€	Supplément par photocopie : 0.50€
BNP	13.40€	29.70€	0.75€par photocopie supplémentaire

* La Poste n'établit pas de distinction et facture toute recherche de documents au coût unique de 9.10€ par recherche ; cependant, il est précisé qu'en cas de recherche importante, la facturation se fait en fonction du temps passé.

Les pratiques des caisses régionales des réseaux mutualistes sont si diverses qu'il n'est pas possible d'en faire une synthèse. La plupart des caisses établit une distinction, soit entre recherche de documents de plus d'un an et de moins d'un an, soit entre recherche simple et complexe ; dans ce dernier cas, la facturation se fait le plus souvent sur la base d'un devis, mais il arrive que soit indiqué un taux horaire.

Pour les recherches simples ou de moins d'un an, les tarifs peuvent aller d'environ 7€ (Crédit Agricole Martinique, Banque Populaire Rives de Paris) à 30€ pour un document archivé de plus de deux mois et de moins d'un an (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, ...).

Sur les recherches complexes ou de plus d'un an, quelques caisses annoncent des tarifs fixes, entre 20 et 30 € (Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Banque Populaire Alpes, Crédit Agricole Nord-Est), ou beaucoup plus : Crédit Agricole Midi Toulousain (47€), Crédit Agricole Centre France (71€), Crédit Agricole Centre-Est (73.18€ minimum) ; pour les autres, le flou est de mise, mais **au regard des quelques taux horaire affichés, on peut penser que la facture risque d'être élevée** : 26,40€/h à la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin, 30€/h à la Caisse d'Epargne Alsace ou Rhône Alpes Lyon, 52.90€/h à la Caisse d'Epargne Poitou-Charente.

D'autre part, les frais de photocopie, qui peuvent parfois s'ajouter, sont souvent supérieurs à 1€ par page (Crédit Agricole Lorraine, Crédit Agricole Martinique, Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, Banque Populaire Nord, Crédit Mutuel Océan...).

Un traitement à part est réservé aux photocopies de chèque, qui peuvent être facturées dans certains Crédit Mutuel et Banque Populaire de 6,30€ à plus de 16€...

Enfin, une mention particulière à la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, **qui applique une tarification particulière aux recherches sur un litige bancaire : 47,80€ par recherche, voilà qui devrait décourager les réclamations...**